



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 4 MARS 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT
Tel : 04.84.35.42.64

N° 2018-456-ENR

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public concernant la demande formulée par la société PERRENOT DISTRIBIKE, en vue de créer une nouvelle cellule de stockage sur son site, sur le territoire de la commune d'Arles, dans le cadre d'une procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-46-1 à R.512-46-28,

VU la demande déposée le 12 novembre 2018 par la société PERRENOT DISTRIBIKE,

VU le dossier annexé à la demande,

VU le rapport de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 février 2019,

CONSIDÉRANT que par demande du 12 novembre 2018 la société PERRENOT DISTRIBIKE a sollicité la procédure d'enregistrement, au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en vue de créer une nouvelle cellule de stockage sur son site, sur le territoire de la commune d'Arles,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué complet et régulier par les services de l'inspection de l'environnement, en date du 13 février 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrite par le code de l'environnement visé ci-dessus,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Arles, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relative à la création d'une nouvelle cellule de stockage de produits combustibles, formulée par la société PERRENOT DISTRIBIKE, pour son établissement situé 32 rue Galilée à Arles, et dont le siège social est route de Romans à Saint-Donnat-sur-l'Herbasse-26260.

Les activités projetées relèvent de la rubrique n°**1510-2** : Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la nomenclature ICPE, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³.

ARTICLE 2 :

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire d'Arles, resteront déposés pendant quatre semaines **en mairie d'Arles, du lundi 8 avril 2019 au lundi 6 mai 2019 inclus**, pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux :

Mairie d'Arles,
Direction de l'Aménagement et du Territoire
Service Procédures et Documents d'Urbanisme
2^{ème} étage – bureau 225
11 rue Parmentier
13200 ARLES

Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Arles>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, à l'attention du Maire d'Arles à l'adresse précitée, ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

À l'expiration du délai de la consultation du public, le Maire d'Arles devra clore le registre et le transmettre au Préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées en application de l'article R 512-46-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Un avis, précisant la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, ainsi que la nature des décisions qui peuvent intervenir à l'issue de la procédure, sera affichée par les soins du Maire d'Arles commune concernée par l'installation, **deux semaines** au moins avant l'ouverture de la consultation publique ainsi que dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'établissement.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du Maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (éditions pour le Département des Bouches-du-Rhône), deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation aux frais de la Société PERRENOT DISTRIBIKE, et publié sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal de la commune d'Arles sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au Préfet des Bouches-du-Rhône par le Maire d'Arles dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est Monsieur Philippe GIVONE, représenté par Monsieur Samuel NABAIS - 06.26.06.78.53.

ARTICLE 8 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Maire d'Arles,
 - Le sous-Préfet d'Arles,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

4 MARS 2019

Juliette TRIGNAT